

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 350/2012 DU CONSEIL**du 23 avril 2012****mettant en œuvre le règlement (UE) n° 267/2012 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 267/2012 du 23 mars 2012 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran ⁽¹⁾, et notamment son article 46, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 23 mars 2012, le Conseil a adopté le règlement (UE) n° 267/2012.
- (2) Le Conseil estime qu'il n'existe plus de motif pour maintenir une personne et deux entités sur la liste des personnes physiques et morales, des entités et des orga-

nismes faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe IX du règlement (UE) n° 267/2012.

- (3) Il convient dès lors de modifier en conséquence la liste qui figure à l'annexe IX du règlement (UE) n° 267/2012,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

La personne et les entités énumérées à l'annexe du présent règlement sont retirées de la liste qui figure à l'annexe IX du règlement (UE) n° 267/2012.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Luxembourg, le 23 avril 2012.

Par le Conseil
La présidente
C. ASHTON

⁽¹⁾ JO L 88 du 24.3.2012, p. 1.

ANNEXE

PERSONNE ET ENTITÉS VISÉES À L'ARTICLE 1^{er}

A Sedghi
Walship SA
Morison Menon Chartered Accountant
